

Résumé de l'assemblée du 18 octobre 2023

Le vote référendaire du 24 et 25 octobre pour le mandat de grève

À partir du samedi 21 octobre, les codes du vote référendaire vont être envoyés. Prenez le temps de vérifier vos courriels et les indésirables, si le 23 octobre vous n'avez toujours rien reçu, contactez-nous par Messenger, courriel info_siiq@videotro.ca ou au poste 4534.

Le mandat de grève est une clé pour faire pression sur le gouvernement pour négocier et l'exercice de la grève est le moyen ultime de mobilisation. La grève se fera de manière légale et restera sécuritaire pour les soins puisque nous respecterons les services essentiels adoptés par le tribunal administratif du travail. Il n'y a donc aucun risque de pénalité sur l'ancienneté pour d'amende en lien avec la grève.

Demande de soutien financier du SIIQ par la FIQ

Afin de soutenir les coûts de maintien du piquet de grève, une demande de soutien financier sera faite par le SIIQ pour pouvoir recevoir de l'argent du fond de défense syndicale de la FIQ. Ce sera un montant de 6 110 \$ par jour de grève qui sera versé au SIIQ afin de fournir des services aux membres au piquet de grève. Après la grève, un rapport des dépenses sera présenté en assemblée générale et les montants qui n'auront pas été utilisés seront retournés dans le fond de défense syndical de la FIQ.

Les membres ont dû voter sur la proposition suivante :

Il est proposé d'entériner les règlements locaux sur l'utilisation des sommes d'argent perçues du FDS FIQ tels que présentés.

Les membres ont voté « Pour » à majorité.

Budget de grève

Pour avoir droit aux sommes du fond de défense de la FIQ, il était important de faire adopter un budget de grève par l'assemblée générale.

Un résumé des revenus provenant du fond de défense de la FIQ et du SIIQ a été expliqué et les limites de leurs utilisations. Les fonds provenant de la FIQ (6 110 \$) doivent être utilisés minimalement à 75 % aux fins de prestation de services aux membres durant la grève, donc tous les frais de location de chapiteau, chauffage, génératrice, besoins alimentaires, besoins de matériels, etc. De ce montant (6 110 \$), 25 % peuvent être utilisés pour les libérations syndicales supplémentaires afin d'avoir environ 13 personnes par jour qui vont tenir le piquet de grève.

Un montant de 120 000 \$ provenant du fond de défense syndical SIIQ sera réservé afin de payer le restant des libérations syndicales supplémentaires. Ce montant est un fonds de prévoyance, il

n'est pas prévu de l'utiliser entièrement et le restant sera retourné dans le fond de défense syndical du SIIQ.

Le comité exécutif SIIQ propose d'adopter les prévisions budgétaires spécifiques au déploiement de la grève 2023 telles que présentées.

Les membres ont voté « Pour » à majorité.

Indemnisation rapide pour les professionnelles en soins dont les services essentiels sont en dessous de 80 %

Tout le monde le sait, l'argent est un enjeu de mobilisation. Les membres ont tous leurs enjeux financiers et voir leur salaire nettement coupé par le processus de grève est un enjeu d'adhérer à la grève et donc de militer pour ses droits. Pour pallier ce problème, le syndicat a apporté une première proposition, qui a été modifiée par les membres de la première assemblée générale. La proposition permettra d'indemniser ceux qui ont des pourcentages de service essentiel de 40 %, 60 %, 70 % de sorte qu'il ne perde pas plus de 20 % de leur salaire net par jour de grève. Ceci touchera 90 personnes par jour, les indemnisations pourront aller jusqu'à 10 000 \$ par jour. Cette proposition permettra de répondre à un besoin financier des membres tout en gardant assez d'argent dans le fonds de défense syndical pour absorber la facture du pacte de solidarité sans avoir à cotiser davantage les membres.

Il est proposé par Isabelle Pouliot, secondé par Karyne Amyot, d'indemniser toutes les professionnelles en soins ayant des pourcentages de services essentiels inférieurs à 80 % pour que personne n'ait un manque à gagner plus grand que le seuil de 80 % des services essentiels. Le calcul d'indemnisation sera établi en fonction de l'échelon auquel la professionnelle en soins est à son premier jour de grève, sans considération des primes. Les sommes seront versées au moment du paiement de la période visée. (cycle de paie)

Les membres ont voté « Pour » à majorité

Rappel : Tous les membres auront droit à une indemnité après le processus de grève, nous ne pouvons pas encore dire à quelle hauteur, cela sera déterminé ultérieurement après la grève.